



Recommandation 1350 (1997)¹

Défis globaux auxquels l'agriculture est confrontée (y compris l'aquaculture, la pêche et la sylviculture)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée rappelle ses Recommandations 1048 (1987) relative aux conséquences pour l'agriculture de l'actuelle dégradation des sols, 1142 (1991) relative à l'étiquetage des denrées alimentaires de qualité, 1213 (1993) relative aux développements de la biotechnologie et aux conséquences pour l'agriculture, 1232 (1994) relative à la gestion des ressources en eau dans le cadre de l'agriculture, et 1244 (1994) relative à l'alimentation et à la santé, ainsi que sa [Résolution 979 \(1992\)](#) relative à la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement mondial.
2. Elle rappelle également la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et le programme Action 21 adoptés en 1992 à Rio de Janeiro, et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère du Conseil de l'Europe.
3. Malgré ces conventions et d'autres accords, la destruction des biotopes et de la diversité biologique se poursuit partout dans le monde.
4. L'érosion des sols et la pollution de l'eau pourraient menacer la sécurité alimentaire et avoir de graves effets sur l'environnement.
5. Il existe des liens d'interaction particuliers entre l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, d'une part, et la nature, d'autre part.
6. Les pratiques d'exploitation non durables en usage dans ces quatre secteurs, conjuguées à la croissance de la population mondiale, ont causé des dommages à l'environnement, mais ces secteurs pourraient aussi contribuer de manière constructive au rétablissement de l'équilibre naturel de l'écosystème terrestre et garantir la sécurité alimentaire mondiale si des politiques de gestion et des systèmes de production durables étaient adoptés.
7. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 7.1. de réexaminer la Charte européenne des sols et la Charte européenne de l'eau en vue de leur mise à jour, et d'envisager un renforcement éventuel de leur nature juridique;
 - 7.2. de poursuivre et d'intensifier ses travaux sur la protection des biotopes et la conservation de la diversité biologique et paysagère, notamment en vue de déterminer le rôle de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture et leur contribution au développement durable.

1. Voir [Doc. 7845](#), rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteur: M. Scheer Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 7 novembre 1997.

